



# Accueil de loisirs de St AUBIN D'AUBIGNE

2010-2011

L'accueil de loisirs est un **service municipal d'animation** qui accueille les enfants de 3 à 12 ans, pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Son organisation relève de la responsabilité de la commune de St Aubin d'Aubigné, dans le respect des règlements édités par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

**Adresse :** Accueil de loisirs municipal,  
Groupe scolaire « Paul Gauguin » (Maternelle)  
Rue des écoles  
35 250 St AUBIN D'AUBIGNE

**Horaires :** L'accueil de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h45.

### Téléphone :

- Service animation : 02.99.55.55.78 (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Accueil de loisirs : 02.99.55.21.89 (Mercredi et vacances scolaires)
- Répondeur pour les réservations/annulations : 06.82.26.39.22

### Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription, ainsi que les fiches sanitaires, sont disponibles à la mairie ou téléchargeables sur le site de la ville : [www.saint-aubin-daubigne.fr](http://www.saint-aubin-daubigne.fr).

### Inscription préalable des enfants OBLIGATOIRE :

Deux possibilités :

- En remplissant le listing d'inscription à l'entrée de l'accueil de loisirs (tous les jours à partir de 16h45)
- En laissant un message sur le répondeur : 06.82.26.39.22

### Délais d'inscription :

**Pour les mercredis :** inscription jusqu'au vendredi soir

**Pour les vacances :** inscription dix jours avant.

Fin août	Inscription jusqu'au Dim 15 août
Toussaint	Inscription jusqu'au Merc 13 oct
Noël	Inscription jusqu'au Merc 8 déc
Hiver	Inscription jusqu'au Merc 16 fév
Printemps	Inscription jusqu'au Merc 13 avril

Passés ces délais, appelez le service animation aux heures d'ouverture pour savoir s'il reste des places. Si les effectifs sont complets, l'inscription des enfants ne pourra être validée.

### Annulation des présences des enfants ?

Une fois que les effectifs ont été comptabilisés, le vendredi soir, il faut IMPERATIVEMENT téléphoner au service animation ou joindre le répondeur de l'accueil de loisirs pour annuler ou modifier les présences des enfants, **au plus tard la veille de la journée concernée.**

### la veille de la journée concernée.

Les annulations ou modifications permettent d'accueillir les enfants des familles sollicitant l'accueil de loisirs hors délai.

### Règlement en cas d'absence :

Le signalement à l'accueil de loisirs d'une absence le jour même ne pourra être accepté, sauf sur présentation d'un certificat médical, ou à l'occasion d'un événement dont le caractère serait jugé exceptionnel.

En cas de non observation de ces règles, la journée ou la 1/2 journée sera facturée aux familles. (Décision du conseil municipal du 23 janvier 2009)

### Tarifs :

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement, par délibération du Conseil Municipal, tarification en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Journée	Repas	1/2 journée	
			Matin	A-midi
0 à 500	<b>En cours</b>			
500 à 800				
800 à 1100				
+ de 1100				

Pour les enfants de communes extérieures à la communauté de communes (sauf Chasné s/ Illet et St Médard) : Le tarif pratiqué sera majoré aux familles de 6.00 € par jour ou 3.00 € par demi-journée.

Afin de calculer votre quotient familial, joindre au dossier :

- L'avis d'imposition de 2009 des parents (pages détail des revenus)
- Le dernier bulletin de salaire
- La notification des prestations familiales (demander le relevé à la CAF)
- Le livret de famille (pages « naissances »)
- Pour les nouvelles demandes de prélèvement automatique : remplir le dossier de demande de prélèvement + joindre obligatoirement un Relevé d'identité bancaire ou postal.

**Si les documents nécessaires ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

### Modalités de règlement :

Le règlement des journées de présence à l'accueil de loisirs s'effectue auprès de la Trésorerie, à réception de la facture.

### Autorisation de sortie :

Il est indispensable de faire connaître à l'équipe d'animation, par écrit, le nom de la personne qui viendra récupérer les enfants à l'accueil de loisirs, au cas où celle-ci ne figure pas dans la liste des personnes inscrites sur le dossier d'inscription.

### Petit Déjeuner, repas et goûter :

- Jusqu'à 9h00, les enfants n'ayant pas déjeuné à la maison, peuvent prendre leur petit déjeuner à l'accueil de loisirs
- Les repas de l'accueil de loisirs sont préparés dans les cuisines du restaurant scolaire.
- Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires, fournir un certificat médical récent.

### Vêtements -Objets Personnels

Il est souhaitable que les vêtements des enfants soient marqués à leur nom. Pour les jeunes enfants, prévoir un vêtement de rechange.

Les objets personnels sont sous la seule responsabilité de l'enfant, il est donc préférable que les enfants n'en apportent pas au centre de loisirs.

### Traitement médical :

Si l'enfant suit un traitement médical, joindre obligatoirement une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.